

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 61 (1935)
Heft: 7

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

première à bénéficier d'une utilisation toujours plus rationnelle de ses biens.

A quel moment se crée cette nouvelle profession d'ingénieur et à quel moment celle d'architecte ? L'architecture exprimait autrefois tout l'art de construire. Une scission n'est intervenue que vers 1800. Preuve en soit, encore au début du 18^e siècle, la publication de l'ouvrage de *Belidor* sur les fondations, paru en français puis en allemand vers 1725 et intitulé *Architecture hydraulique*. Un Vaudois édite, en 1787, simultanément à Lausanne chez Maurer et à Paris chez Lagrange, un « Dictionnaire des Ponts et Chaussées » dédié à Leurs Excellences de la République de Berne et signé *H. Exchaquet, Architecte-Ingénieur*. La désignation ingénieur vient du vieux mot français « engin », les premiers ingénieurs modernes ayant été appelés à construire les machines de guerre appelées autrefois du vieux mot français *engin*. On trouve déjà dans de vieux écrits français du 16^e et 17^e siècle le terme « enginier » pour des constructeurs de machines de guerre. L'architecte tel que nous le concevons aujourd'hui n'apparaît qu'au début du 19^e siècle alors que la technique est suffisamment avancée pour lui permettre de vouer son attention en première ligne à la forme. Le dictionnaire des arts et métiers de l'abbé Jaubert, paru en 1801 à Paris, donne déjà la définition suivante de l'architecte voué à son domaine spécial :

« C'est un homme qui, à côté des connaissances générales qu'il est obligé d'acquérir, doit posséder bien des talents : il doit faire son capital du dessin, comme l'âme de ses productions ; des mathématiques comme seul moyen de régler l'esprit et de conduire la main dans des différentes opérations ; de la coupe des pierres, comme la base de toute la main-d'œuvre du bâtiment ; de la perspective, pour acquérir les connaissances des différents points d'optique et les valeurs qu'il est obligé de donner aux hauteurs de la décoration qui ne peuvent pas être aperçues d'en bas. Il doit joindre à ces talents des dispositions naturelles, l'intelligence, le goût, le feu et l'invention, parties qui lui sont non seulement nécessaires, mais qui doivent accompagner toutes ses études. »

Ces quelques réflexions suffisent pour montrer que les professions d'ingénieur et d'architecte sont relativement nouvelles et que des droits acquis pour telle ou telle catégorie de technicien n'existent pas. Au contraire ces professions sont encore en pleine évolution. Leur contact intime avec la recherche scientifique devient toujours plus étroit. A mesure que la technique évolue il devient plus périlleux d'en laisser le libre exercice à quiconque le désire. Dans l'intérêt de la collectivité, des mesures d'ordre s'imposent et la protection légale des titres d'ingénieur et d'architecte est une suite logique de l'évolution de ces professions.

Le Bureau international du travail a effectué, l'année dernière, une enquête très complète sur la question de la protection légale des titres d'ingénieur et d'architecte dans les différents pays. Cette enquête étudie également les arguments qui militent pour ou contre cette protection. Le Bureau international du travail arrive à la conclusion que, dans tous les pays, la nécessité de cette protection légale s'impose et que seule la question du titre à protéger prête encore à discussion.

Il ne peut y avoir qu'une solution susceptible de créer une clarté complète, c'est de protéger les appellations « ingénieur » et « architecte » tout court. Il s'agit là bien de titres consacrés comme tels par l'histoire de la technique et qui caractérisent une activité et une somme de connaissances bien délimitées. C'est du reste la solution qui a été acceptée par la *S. I. A.* et qui est à la base des projets de règlements actuellement à l'examen auprès des autorités fédérales.

Il peut être intéressant, pour terminer cette notice, de rappeler un passage du livre de Vitruve, « De Architectura », paru vers l'an 80 avant J.-C. Ce passage montre que si nos professions ont subi, dans les temps modernes, une évolution technique telle que des mesures d'ordre s'imposent dans l'intérêt général, les idéalistes d'il y a deux mille ans avaient déjà posé les bases d'une morale professionnelle qui doit rester immuable. Vitruve dit ce qui suit :

« Le constructeur ne doit pas seulement posséder des dons naturels, mais encore le désir d'apprendre car ni le génie sans connaissances, ni les connaissances sans génie ne sont susceptibles de donner un constructeur parfait. Il doit posséder un style parfait,

dessiner avec talent, connaître la géométrie, ne pas ignorer l'optique, connaître l'arithmétique, être au courant de l'histoire, avoir écouté avec attention les philosophes, comprendre la musique, avoir des connaissances de médecine, ne pas ignorer les règles du droit et avoir appris les éléments de la cosmographie. Mes raisons pour cela sont les suivantes : un style parfait lui permettra d'aider à sa mémoire en notant toutes choses intéressantes, le dessin, d'établir avec facilité le plan de ses constructions, l'optique, de donner aux bâtiments l'orientation et par suite la lumière qui leur convient, l'arithmétique, d'établir des devis et de déterminer les justes proportions des constructions par des règles de calcul usuelles. L'histoire est utile à l'architecte afin qu'il connaisse les différents styles utilisés dans ses constructions et qu'il puisse répondre aux questions qui lui seront posées à ce sujet. L'étude des philosophes donne au constructeur la noblesse de la pensée et fait qu'il n'est pas orgueilleux, mais modeste, économique et honnête et en première ligne désintéressé, car aucune œuvre convenable n'est possible sans sincérité et honnêteté. Il ne doit avoir aucune convoitise personnelle et ne pas chercher à obtenir des cadeaux. Il ne fera rien de contraire à sa dignité et tiendra avant toute chose à une réputation intacte, comme l'enseigne la philosophie. »

CHRONIQUE GENEVOISE

Attribution de prix aux meilleures constructions.¹

Dans le n° 19 du Bulletin technique (année 1934), nous avions signalé la reprise d'une tradition très intéressante à Genève, celle des concours de façades qui étaient organisés autrefois par l'Association des intérêts de Genève. La nouvelle organisation de ces concours est désormais assurée sous une forme quelque peu différente.

Sous le patronage du Département des Travaux publics, L'Association des intérêts de Genève, La Section genevoise du Heimatschutz, La Société des ingénieurs et des architectes (section de Genève), La Fédération des architectes suisses (groupe de Genève), La Société pour l'amélioration du logement, La Société pour l'urbanisme « Le Guet », attribuent chaque année des prix et diplômes à un certain nombre de constructions édifiées dans le canton de Genève au cours de l'année. Les récompenses seront distribuées alternativement, une année pour les meilleures villas et l'année suivante pour les bâtiments locatifs et d'administration ; toutes les constructions pour lesquelles une autorisation d'habiter a été donnée participent automatiquement au classement.

Comme il s'agit chaque fois d'un nombre considérable de constructions, le Département des Travaux publics fournit au Jury la liste, avec plans et photographies, de chaque construction en vue de procéder à l'élimination des maisons qui ne méritent pas d'être visitées.

Le Jury est formé d'un représentant de chaque association susmentionnée et de trois des architectes de la Commission officielle d'urbanisme.

Une somme de 1500 francs au minimum est mise à la disposition du Jury pour des récompenses en espèces aux propriétaires des meilleures constructions, les architectes de ces dernières recevront également un diplôme.

On ne peut que féliciter très vivement les associations privées comme les pouvoirs publics d'une telle entente qui, à n'en pas douter, aura une influence des plus heureuses sur la valeur des constructions futures qui s'érigeront dans le canton. Les propriétaires concevront peu à peu qu'ils ont intérêt à s'adresser à des architectes capables puisqu'ils en retireront un avantage matériel immédiat et futur.

¹ Voir Bulletin technique du 2 mars 1935, page 57. — Réd.

Concours pour petites maisons familiales.¹

Pour conseiller, dans la mesure du possible, les propriétaires désireux de construire, le Département des Travaux publics de Genève a ouvert un concours entre architectes genevois ou établis à Genève pour l'obtention de plans de maisons familiales modestes. Le délai pour la remise des plans est fixé au 2 avril 1935. Il faut constater que dans un très grand nombre de cas, les propriétaires s'adressent, un peu au hasard des circonstances à des entreprises, peut-être très bien outillées au point de vue technique mais incapables de fournir les bases architecturales pour une construction convenable. Cet état de choses provoque naturellement des frottements regrettables avec les organes chargés de veiller à l'esthétique de notre ville. Le Département des Travaux publics espère obtenir par l'intermédiaire de ce concours une série de projets de villas dont l'architecture, adaptée à nos régions lui permettra de montrer en toute indépendance des exemples à suivre ou à éviter.

Telle est l'idée poursuivie ; nous ne manquerons pas d'en commenter en temps voulu les effets sur la construction dans notre ville.

Le Jardin zoologique.

C'est maintenant chose faite, les Genevois auront leur jardin zoologique. Cette question qui est restée en suspens ces dernières années parce que les pouvoirs publics ne jugeaient pas opportun de subventionner une telle entreprise a été menée à chef par un groupe privé dont M. Larsen, préparateur au Musée d'Histoire naturelle, est l'animateur.

Une première étape du Jardin sera créée cette année dans la campagne Vieuxseux, située entre l'avenue d'Aire et le Rhône. L'emplacement est magnifique et nous souhaitons que tout ce domaine puisse être conservé au public sous cette forme imprévue de parc zoologique. Ce dernier n'aura pas le caractère moderne des installations de Zurich, les promoteurs ayant décidé, pour des raisons économiques supposons-nous, de faire ériger des constructions en chaume et bois. Nos trois grandes villes suisses seront donc pourvues chacune d'une institution très différente d'aspect mais dont la vitalité est assurée par l'intérêt du public.

Rive droite.

Au cours d'une des dernières séances du Conseil Municipal, le Conseil Administratif de la Ville de Genève a eu l'occasion de dire, au cours d'une interpellation, où en était la question de la reconstruction du quartier de Saint-Gervais. Toutes les bases techniques et les études financières sont actuellement terminées. Il ne reste que la partie, très importante il est vrai, concernant la réalisation financière à mettre sur pied. Cette dernière est encore à l'étude, mais le Conseil municipal sera renseigné au cours de cette année encore sur cette question.

A propos des voies d'accès au Palais de la Société des Nations.

Un lecteur nous écrit :

Dans la « Chronique genevoise » du *Bulletin technique* du 2 février 1935, on lit :

« Le projet d'une avenue de Beaulieu reliant la place des Nations au quartier des Grottes a été abandonné par le chef actuel du Département des Travaux publics, qui a préféré entreprendre la réalisation de l'avenue de Mon Repos, reliant les quais à la place des Nations par-dessus les voies ferrées. L'utilité de cette dernière artère, au point de vue de la circulation générale, est incontestable, tandis que l'artère de Beaulieu présentait surtout un intérêt pour le lotissement des propriétés qu'elle devait traverser. »

L'auteur de ces lignes oublie que cette avenue de Beaulieu avait été éliminée dès 1932 et n'est pas même mentionnée dans le message fédéral du 12 mai 1932, non plus que dans l'annexe des séances du Grand Conseil du 16 juillet, même année, au sujet du crédit demandé par le Conseil d'Etat. Le Chef du Département des Travaux publics était alors M. Edmond Turrettini. C'est le Service du plan d'extension qui avait imaginé une avenue de Beaulieu, surtout en vue de remanier le quartier des Grottes qui en aurait besoin. Mais ce projet n'a pas été retenu.

Notre collaborateur M. A. Hæchel, à qui nous avons soumis cette lettre, nous a répondu :

Votre lecteur a raison en ce qui concerne la date de l'abandon du projet de cette artère. Précisons toutefois que cette dernière avait été proposée par l'un des architectes du Palais de la S. d. N. en collaboration avec M. Guillaume Fatio, en vue de créer une avenue monumentale aboutissant à la place de la S. d. N. Elle n'avait pas à figurer dans le message fédéral du 12 mai 1932 car la convention internationale sur les voies d'accès qui mentionne la construction de deux ponts ferroviaires, visait, sans les nommer, l'exécution des routes de Varembé et de Mon Repos.

Société suisse des ingénieurs et des architectes.*Communication du Secrétariat.*

Nous avisons les membres de la S. I. A. que, en plus du module N° 23 « Contrat entre le maître et l'entrepreneur », le secrétariat peut remettre en langue italienne les modules : N° 117 « Principes pour la mise en soumission des travaux de construction, du bâtiment et des travaux publics », N° 24 « Contrat entre mandant et ingénieur » et N° 103 « Règlement et tarif d'honoraires des ingénieurs civils ». Sous peu paraîtront également en langue italienne les modules : N° 118 « Conditions générales applicables aux travaux du bâtiment », N° 148a « Conditions générales pour l'exécution des travaux d'art », N° 119 « Conditions spéciales et mode de méttrage pour les travaux de terrassement et de maçonnerie », N° 21 « Contrat entre le maître de l'ouvrage et l'architecte » et N° 22 « Contrat d'engagement pour employés techniques », ainsi que les N° 102 « Tarif d'honoraires pour travaux d'architecture » et N° 108 « Règlement et tarif d'honoraires des ingénieurs mécaniciens et électriciens ».

Nous prions les membres qui en auraient l'occasion de faire ample usage de ces modules en langue italienne.

Le Secrétariat.

Extrait du procès-verbal de la séance du Comité central du 25 janvier 1935.

1. *Admissions de nouveaux membres.* Par voie de circulation, du 10 au 31 décembre 1934, ont été admis comme nouveaux membres :

MM.		Section
Calame Walter	Architekt	Aarau
Schönbrunn Jakob	Elektr.-Ing.	Aarau
Frey Erwin U.	Bauing.	Basel
Wildbolz Adolf A.	Architekt	Bern
Huguenin Louis	Bauing.	Bern-Bumpliz
Kipfer Paul	"	Bern
Landolt Karl	Masch.-Ing.	Bern
Chatelanat Robert	ing.-électr.	Colombier
Jéquier Maurice	"	Neuchâtel
Grubenmann Max	Masch.-Ing.	Niederteuften
Henne Walter	Architekt	Schaffhausen
Werner Max	"	Schaffhausen
Hüsler Paul	"	Solothurn
Girardelos André	ing.-constr.	Lausanne
Huber Rodolphe	ing.-civil	Lausanne
Marguerat Charles	ing.-constr.	Lausanne
Villard Armand	ing.-civil	Lausanne

¹ Voir *Bulletin technique* du 2 mars 1935, page 59. — Réd.